



Document d'Entrée en Relation

Remis en application de l'article 325-5-1 du Règlement Général de l'AMF et par les articles L521-2 du Code des Assurances

Informations sur le professionnel

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Nom ou dénomination sociale : **ORIGIN PATRIMOINE**

Adresse professionnelle ou siège social : 34 rue Maréchal Joffre – BP 105 - 57103 THIONVILLE cedex

SIREN : 890529092

NAF/APE : 6622Z

Données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez seront utilisées par Origin Patrimoine et ses partenaires uniquement dans le cadre de nos activités, pour vous fournir des produits et services adaptés à votre situation, pour le traitement administratif et commercial de votre dossier et pour répondre à l'ensemble de nos obligations légales, réglementaires, ou fiscales. Ces données sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : M.-MARC NIGRO en charge de la collecte des données - 34 rue Maréchal Joffre, BP 105, 57103 THIONVILLE cedex - 07 86 42 17 24 marc.nigro@originpatrimoine.com. N° DPO CNIL : 143408

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Mentions Légales

Société ORIGIN PATRIMOINE S. à R. L. au capital de 5 000€, enregistrée sous le n° SIREN 890529092 auprès du tribunal de commerce de THIONVILLE- Code NAF/APE 6622Z- N° TVA intracommunautaire FR96890529092

Enregistrée à l'ORIAS sous le n°20009272 (www.orias.fr) en qualité de :

- Conseiller en investissements financiers adhérent de l'association ANACOFI, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, numéro d'enregistrement E009531 - L'activité de CIF est contrôlable par l'AMF
- Intermédiaire en assurance en qualité de Courtier en Assurance - L'activité d'IAS est contrôlable par l'ACPR ;
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement en qualité de Courtier opérations de banque et en services de paiement - L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'ACPR ;
- Intermédiaire en Transactions immobilières - titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n°CPI75012021000000012 délivrée par la CCI de la Moselle, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur - L'activité immobilière est contrôlable par la DGCCRF ;

Assurance RCP et Garantie Financière : AIG - 16 place de l'iris 92400 COURBEVOIE - n° de police d'assurance RD01408486I.

Adresse du siège social : 34 rue Maréchal Joffre - BP 105 57103 THIONVILLE cedex

Téléphone du siège social : 07 86 42 17 24 - Email du siège social : marc.nigro@originpatrimoine.com

I. Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 20009272. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.fr au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers)

Le conseiller est susceptible de fournir des **conseils en investissement de manière non-indépendante** au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance)

Courtage en Assurance

Le conseiller, en sa qualité de COA (Courtier en Assurance) est non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances).

Partenariats avec les entreprises d'assurance :

- ORIGIN PATRIMOINE travaille avec les entreprises d'assurance suivantes : ci-après tableau des partenaires
- Il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille.
- Pour l'activité IAS, **le conseiller fournira un service de recommandations personnalisées (conseil de niveau 2)** afin de vous proposer parmi plusieurs contrats, un ou plusieurs contrats adaptés à votre profil d'investisseur, correspondant à vos exigences et besoins.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)

Courtage en opérations de banque et en services de paiement

- Établissement(s) de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation en N-1 : **néant**
- Établissements avec lesquels il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte > à 10% des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement : **néant**
- Nombre et nom des établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : **néant**

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

ORIGIN PATRIMOINE, propose un service de conseil au sens de l'article L. 519-1-1 du Code monétaire et financier portant sur des contrats de crédit immobiliers.

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé par l'IOBSP avant le versement effectif des fonds prêtés.

L'activité d'IOBSP est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Agent Immobilier

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI75012021000000012, par délivrée la CCI de la Moselle et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

II. Assurances et garanties financières

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrite auprès de : AIG 16 place de l'iris 92400 COURBEVOIE Numéro de police : RD01408486I

Responsabilité Civile Professionnelle	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Pour des montants de :	150 000 €	1 564 610 €	500 000 €	150 000 €

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

III. Bonne conduite

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

IV. Politique en matière de durabilité

ORIGIN PATRIMOINE a mis en place un processus de sélection des instruments financiers, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Pour ce faire, ORIGIN PATRIMOINE procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement dit « SFDR ») ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie ;
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les principales incidences négatives (PIN) en matière de durabilité.

ORIGIN PATRIMOINE expliquera au client et détaillera ces différents éléments dans la suite de sa mission. A ce titre, un guide est annexé au présent document.

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants :

- les questions environnementales ;
- les questions sociales et de personnel ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

V. Liste des principaux partenaires

Nom	Activité	Type d'accord	Mode de rémunération
Alderan	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
ALPHA Patrimoine	Société de Gestion	Convention de partenariat	Commissions
Altitude Investment Solutions	CIF	Convention de partenariat	Commissions
Amboise Partners / Altaroc Global	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
APICIL – INTENCIAL	Assureur	Convention de distribution	Courtage
AXA Wealth Europe	Assureur	Convention de distribution	Courtage
BALOISE	Assureur	Convention de Courtage	Courtage
CARDIF	Assureur	Convention de distribution	Courtage
Corum	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
Edmond de Rothschild Europe	Banque	Convention de partenariat	Sans objet.
France Valley	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
LOMBARD International	Assureur	Convention de distribution	Courtage
Remake	Société de Gestion	Convention d'intermédiation	Commissions
Société Générale Luxembourg	Banque	Convention de partenariat	Commissions
Vie Plus SURAVENIR	Assureur	Convention de distribution	Courtage

VI. Mode de facturation et rémunération du professionnel

Tarifs et honoraires pratiqués en conseil ou assistance en gestion de patrimoine :

Nature de la prestation	Type de rémunération (forfait/tarif horaire)	Montant de la prestation	Tarif HT ou tarif TTC
Conseil ou assistance	Taux horaire ou forfait	150 €/heure ou forfait selon le type de la prestation	Tarif HT + TVA 20%

Tarifs et honoraires pratiqués pour l'activité CIF:

Dans le cas d'un **conseil CIF dit non-indépendant**, ou d'un **acte d'intermédiation**, d'une **solution d'épargne ou d'investissement**, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un **éventail restreint d'instruments financiers** émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels. La Lettre de Mission devra valider définitivement le mode et le niveau de rémunération du professionnel ainsi que le niveau de frais et les honoraires prélevés au client.

Tarifs et honoraires pratiqués pour l'activité IAS :

En relation avec les contrats d'assurance, votre conseiller pourra travailler :

- ☐ a) Sur la base d'honoraires, c'est-à-dire sous la forme d'une rémunération payée directement par le souscripteur ou l'adhérent
- ☐ b) Sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
- ☐ c) Sur la base de tout autre type de rémunération, y compris tout avantage économique, proposé ou offert en rapport avec le contrat d'assurance
- ☐ d) Sur la base d'une combinaison des types de rémunération mentionnés aux a, b et c

Tarifs et honoraires pratiqués pour l'activité IOBSP :

Honoraires calculés en fonction de la complexité du dossier ou commissions proportionnelles au montant du dossier.

Tarifs et honoraires pratiqués pour l'activité Immobilier :

Commissions proportionnelles au montant du dossier.

VII. Mode de communication

Les modes de communication à utiliser entre ORIGIN PATRIMOINE et le client sont les suivants : Réunions physiques ; Courrier ; Envois de courriels ; Fax ; Téléphone ; Visioconférence.

☐ En cochant cette case, vous acceptez que les informations soient communiquées par le biais d'un support durable autre que le papier, à savoir par courriel. À tout moment, vous pouvez demander à disposer du document papier ou à revenir à une remise de document sous format papier.

VIII. Traitement des réclamations

(Article 325-23 du RGAMF recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Modalités de saisine de l'entreprise

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 34 rue Maréchal Joffre, BP 105 57103 THIONVILLE cedex

Par tel : 07 86 42 17 24

Par mail : marc.nigro@originpatrimoine.com

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

→ Dix jours ouvrables maximum à compter de la l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;

→ Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

M. Remi BOUCHEZ
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet :

www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :

www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières¹

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES

www.anm-conso.com/site/particulier.php

Depuis le 2 août 2022, votre conseiller doit évaluer vos préférences en matière de durabilité afin de vous recommander des placements adaptés à votre profil.

Qu'est-ce que la « Taxonomie » européenne ?

L'Union européenne a dressé une liste précise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Afin de déterminer si une activité économique donnée peut être considérée comme durable, la Taxonomie s'appuie sur 6 objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques ou marines
4. Prévention et réduction de la pollution
5. Transition vers une économie circulaire
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Une activité économique est considérée comme « **éligible** » à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne comme étant susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental.

Une activité économique est considérée comme « **alignée** » avec l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie si elle contribue de manière significative à l'un des objectifs, sans nuire aux 5 autres, tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'homme.

Ce système de classification permet d'identifier les activités « vertes » et de mesurer la part « verte » des activités d'une entreprise. A noter que certaines activités n'ont pas vocation à être incluses dans la Taxonomie :

- Celles qui n'ont pas d'impact important sur le climat et l'environnement, en bien ou en mal. Il s'agit principalement des services (par exemple : experts-comptables, médias, coiffeurs) ;
- Celles qui sont considérées par principe comme trop néfastes pour le climat et l'environnement (par exemple : la production d'électricité à partir de charbon)

Que sont les « investissements durables » au sens du Règlement « SFDR » ?

L'Union européenne a créé des **règles pour obliger les professionnels de la finance à être plus transparents sur les enjeux ESG qu'ils prennent en compte** ou non dans la conception des placements dans lesquels vous pouvez investir (les fonds notamment). Il s'agit de règles sur la publication d'informations en matière de durabilité (« *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » ou SFDR en anglais).

Un « **investissement durable** » est défini comme un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de **bonne gouvernance** (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, etc.).

Un placement peut être composé de 0% à 100% d'investissements durables.

Que sont les « principales incidences négatives » ?

Les **principales incidences négatives** (« *principal adverse impacts* » ou PAI en anglais) sont les **impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.**

A savoir : les professionnels sont libres de déterminer la manière dont ils prennent en considération ces principales incidences négatives pour les placements qu'ils commercialisent. Ces incidences peuvent notamment concerner :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT	
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de Gaz à Effet de serre (GES)

	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux	
Environnement	15. Intensité de Gaz à Effet de serre (GES)
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique